



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-003

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DU BATIMENT D'EXPLOITATION SIGNE SUR LA ZA DE JUNCA AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-5 et R1511-1 à R1511-23,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1712 et suivants,



Considérant que la communauté de communes est propriétaire du local situé sur la parcelle cadastrée section AK n°168 à Tartas, située sur la ZA de Junca,

Considérant qu'à l'achèvement des travaux du bâtiment susvisé, il est proposé de donner à bail les locaux dont la description figure ci-après, d'une superficie totale de plancher de 703,77 m², dont 248,24 m² de garage, à l'Office Français de la Biodiversité, établissement public national à caractère administratif, immatriculé sous le n° SIREN 130 025 919

Considérant la proposition de conclure avec l'établissement sus-mentionné un bail de droit civil d'une durée de huit ans et neuf mois, à compter du 1^{er} mars 2024, en contrepartie du paiement d'un loyer trimestriel (hors charges locatives et révision) fixé comme suit :

- les 3 premières années, loyer annuel fixé à 54 487 euros, soit 13 621,75 euros par trimestre.
- Pour les 5 années et neuf mois suivants, loyer fixé à 12 169,25 euros par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation de la conclusion d'un bail civil avec l'Office Français de la Biodiversité, dans les conditions ci-après définies :

- Identification des biens loués : bâtiment nu situé sur la parcelle AK n°168 sur la commune de Tartas, sur la zone d'activité de Junca, d'une superficie totale de plancher de 703,77 m², dont 248,24 m² de garage
- Forme juridique de la convention : bail civil d'une durée de 8 ans et 9 mois
- Date de prise d'effet du bail : 1^{er} mars 2024
- Montant du loyer (hors charges locatives, hors révision selon l'indice INSEE du coût de la construction) : les 3 premières années, loyer annuel fixé à 54 487 euros, soit 13 621,75 euros par trimestre. Pour les 5 années et neuf mois suivants, loyer fixé à 12 169,25 euros par trimestre.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée au Président de signer le contrat de bail civil afférent ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 040-244000766-20240215-240215H1605H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »